

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 15

À l'alinéa 10, après le mot :

« structurelles »

insérer les mots :

« et certaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le terme "structurel" n'est pas assez clair.